AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE ETUDIANTE

En cas de changement de situation, il est de votre responsabilité de nous en tenir informé

		Tranche d'âge			
		16 à 19 ans inclus au cours de l'année universitaire (du 1/09/N au 31/08/N+1)	20 ans révolus au cours de l'année universitaire (du 1/09/N au 31/08/N+1)	21 à 28 ans inclus au cours de l'année universitaire (du 1/09/N au 31/08/N+1)	
Profession du parent dont vous dépendez pour votre sécurité sociale (si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite).	SALARIES ET ASSIMILES: Salarié du secteur privé, fonctionnaire de l'Etat, ouvrier d'Etat, régime de la Banque de France, salarié agricole ou exploitant agricole, praticien ou auxiliaire médical conventionné (sauf option profession libérale), agent des collectivités locales, CCI de Paris, Comédie Française, Théâtre National de l'Opéra, magistrat, Caisse des Dépôts, artiste et auteur, demandeur d'emploi allocataire.	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE ¹ ET GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE ¹ ET PAYANTE ²	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE¹ ET PAYANTE² (Gratuite si boursier de l'enseignement supérieur)	
	TRAVAILLEURS NON SALARIES: Commerçant, artisan, profession libérale (travailleur non salarié, non agricole). REGIMES SPECIFIQUES: militaire, agent EDF-GDF/RATP, personnel des mines, clerc et employé de notaire, chambre de commerce & d'industrie de Paris, sénat, régime des cultes, caisse des français à l'étranger.	Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattachés au régime d'assurance maladie de votre parent.			
	AUTRES REGIMES SPECIFIQUES : marine marchande, port autonome de Bordeaux, Assemblée nationale, Fonctionnaire international.		Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattachés au régime d'assurance maladie de votre parent.		
	AGENT SCNF			Pas d'inscription à la sécurité sociale étudiante. Vous restez rattachés au régime d'assurance maladie de votre parent.	

¹: Article L 381-4 du Code de la Sécurité sociale

Pour les cas spécifiques et dérogatoires, se reporter à la notice d'information.

Un justificatif de votre situation devra être présenté à l'école en cas de dispense d'affiliation et/ou cotisation.

²: Cotisation fixée par arrêté ministériel

NOTICE D'INFORMATION

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire dès votre entrée dans l'enseignement supérieur (Article L381-4 du code de la Sécurité sociale).

Le paiement de la cotisation s'effectue directement auprès de l'établissement. Le montant de la cotisation est fixé par arrêté ministériel.

En cas de changement de votre situation, il est de votre responsabilité de tenir l'établissement informé.

Cas spécifiques :

Ayant droit autonome, étudiant âgé de 16 à 19 ans dans l'année universitaire : Affiliation <u>obligatoire</u>, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'attestation d'ouvreur de droit (père, mère, tuteur) vous faisant apparaître en tant que bénéficiaire.

Etudiant boursier : Affiliation <u>obligatoire</u>, vous êtes dispensé du paiement de cotisation sur présentation de l'avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année à venir ; ou de l'avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente ; ou de tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative à votre statut de boursier.

Etudiant étranger de l'EEE: Vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou de son certificat de remplacement, valide le jour de la rentrée. A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Étudiant de nationalité québécoise, monégasque ou couvert par le régime Andorran: Vous êtes dispensé d'affiliation au régime étudiant sur présentation d'un justificatif (respectivement formulaire SE 401 Q 102 bis ou SE 401 Q 106 ou SE 401 Q 104" / accord de prise en charge délivré par les autorités monégasques/ formulaire SE 130-04, valables durant toute l'année universitaire

Etudiant étranger hors EEE : Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Etudiant salarié : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre contrat de travail (CDD ou CDI) couvre toute la période universitaire, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante, et que vous effectuez un temps de travail d'au moins 60h/mois ou 120h/trimestre. Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de votre contrat de travail, avenants, et de vos 3 derniers bulletins de salaire, faisant apparaître votre date d'embauche, la durée du contrat et le nombre d'heures effectuées. A défaut, votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Étudiant marié, pacsé ou en concubinage : Vous êtes dispensé d'affiliation si votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un "PACS" est affilié à un autre régime que les régimes des étudiants et des travailleurs non-salariés non agricoles. Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation de l'attestation de droits où vous figurez en tant qu'ayant droit.

CMU: Votre affiliation au régime étudiant est obligatoire et payante.

Étudiant inscrit dans un autre établissement : Pas d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ni de cotisation à payer sous réserve de présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation dans un autre établissement.

28 ans et plus : Vous ne relevez plus du régime de la sécurité sociale étudiante. Vous devez vous rapprocher de votre CPAM.

Régimes dérogatoires :

Travailleur non salarié* (artisan, commerçant, profession libérale) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre $20^{\grave{e}me}$ anniversaire.

Régimes spécifiques A* (Clercs et employés de notaires, Cultes, EDF-GDF, Militaires, Mines, RATP, Sénat): Sécurité sociale des parents jusqu'à 19 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 20ème anniversaire.

Régimes spécifiques B* (Assemblée nationale, Marine marchande (ENIM), Port autonome de Bordeaux) : Sécurité sociale des parents jusqu'à 20 ans, affiliation obligatoire lors de l'année université de votre 21^{ème} anniversaire.

Fonctionnaire international*: Sécurité sociale des parents.

SNCF*: Sécurité sociale des parents jusqu'à 28 ans.

*Votre dispense d'affiliation s'effectue sur présentation d'une attestation de droits indiquant que vous bénéficiez d'une couverture maladie en tant qu'ayant droit.

N.B. : Si vous souhaitez obtenir votre autonomie sociale et que vous ne souhaitez pas bénéficier du régime de vos parents, vous pouvez vous affilier au régime étudiant moyennant le paiement obligatoire de la cotisation.

NOTICE AU FORMULAIRE DE SECURITE SOCIALE POUR LES ETUDIANTS DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

cerfa DECLARATION EN VUE I							
N°10547*03	- 4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale) ANNEE UNIVERSITAIRE 20 / 20			Précisez l'année scolaire			
				qui va débuter			
Rattache à la sécurité sociale étudiante Rattache à la sécurité sociale étudiante Rattache à un autre régime Cotisant Boursier Exonéré à un autre ti	Date de récep	tion					
Cotisation acquittée le N° d'agrément Cachet de l'établissement		Cachet de la mutue ou de la caisse primi					
	IDENTIFICATION DE L'ETU			Renseignez l'ensemble des rubriques :			
Nom(s) (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif ets 'il y Votre n° de sécurité sociale si vous en possédez un Si vous n'en possédez pas, cochez cette case	- N° de sécurité sociale : numéro inscrit sur la carte d'immatriculation du lycéen ou sur la carte vitale - Adresse : Indiquez une adresse exacte car c'est cette adresse qui sera utilisée par le centre de sécurité sociale étudiante. Idem pour le numéro de téléphone et l'adresse mail.						
	Age que vous atteindrez pen	dant l'année universitaire 🚜	u Ler septembre 20 au 31 août 20)				
Régime français de sécurité sociale du parent auquel vous êtes ou étiez rattaché	16 *à 19 ans 🔲	20 ans 🔲	21 à 28 ans ** 🔲	Tableau à deux entrées :			
régime général des salariés ou assimilés (fonctionnaire, artiste auteur, praticien ou auxiliaire médical conventionné sauf option profession libérale), régime agricole (salariés et exploitants agricoles)		sécurité sociale étudiante		Cochez la situation qui vous concerne pour savoir si vous devez cotiser à la sécurité			
régime des artisans, commerçants, industriels, professions libérales		avec cotisation étudiante	sécurité sociale étudiante avec cotisation étudiante	sociale étudiante.			
régime des clercs et employés de notaires ministres des cultes, personnels d'EDF-GDF, de la RATP, des Mines, du Sénat	maintien au régime du parent			Par ex : 16 à 19 ans + régime général = sécurité sociale			
régime de l'Assemblée Nationale, de la Marine Marchande (ENIM), du Port autonome de Bordeaux	sans cotisation étudiante	maintien au régime du parent sans cotisation étudiante		étudiante sans cotisation 20 ans + régime de la			
régime de la SNCF			maintien au régime du parent sans cotisation étudiante	SNCF = maintien au régime du parent sans cotisation			
* En tant qu'étudiant, dès l'âge de 16 ans vous devenez assuré à titre personnel, obligatoirement et sans démarche de votre part.							

Si vous relevez d'un cas particulier (inscription dans un autre établissement, boursier, droit dans un autre état...), référez-vous à la page suivante

PIECE A FOURNIR > copie de l'attestation de prise en charge délivrée par l'organisme d'assurance maladie auquel vous êtes rattaché ou copie de

l'attestation papier qui accompagne la carte Vitale. ATTENTION : si vous demeurez rattaché au régime de votre parent, vos deux noms doivent figurer sur l'attestation.



DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

(articles L. 160-2, L. 381-4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale)

ANNEE UNIVERSITAIRE 20 / 20

Précisez l'année scolaire qui va débuter

2 - Cas particuliers selon votre situation personnelle: exercice d'une activité professionnelle, rattachement au régime de votre coujoint, inscription dans un autre établissement, qualité de boursier, droits dans un autre Etat, collectivité ou auprès d'un organisme international.
 Si vous exercez une activité professionnelle salariée ou en tant qu'apprenti débutée au plus tard le 1er septembre et connue au moment de votre inscription

cochez la case vous concernant dans le tableau ci-dessous : Votre activité professionnelle salariée Paiement de la cotisation Organisme de gestion ou en tant qu'apprenti lors de votre inscription étudiante lors de votre inscription votre contrat de travail prévoit au moins 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an et couvre l'année universitaire * votre régime professionnel NON votre contrat d'apprentissage couvre toute l'année universitaire * votre contrat de travail prévoit un nombre d'heures d'au moins 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an, mais ne couvre pas toute l'année universitaire * OUI votre régime professionnel votre contrat d'apprentissage ne couvre pas toute l'année universitaire * autre cas : votre contrat de travail prévoit un nombre d'heures OUI sécurité sociale étudiante inférieur à 150 heures sur 3 mois ou 600 heures par an

Cas particulier:

Si vous vous situez dans l'un de ces cas particuliers, cochez la case qui y correspond.

Reportez-vous ensuite à la dernière colonne pour savoir si vous devez cotiser à la sécurité sociale étudiante.

* <u>PIECE A FOURNIR</u> selon le cas ► copie de votre contrat de travail ou de votre contrat d'apprentissage.

Si vous exercez une activité professionnelle indépendante cochez ici				
Vous demeurez rattaché au régime des indépendants et ne payez pas la cotisation étudiante. PIECE A FOURNIR copie de l'acte d'œvregistrement au registre du commerce et de l'industrie, au répertoire des métiers ou attestation d'affiliation au régime social des indépendants.				
Si vous êtes rattaché au régime d'assurance maladie de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin cochez ici ☐				
Vous demeurez rattaché au régime de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin et ne payez pas la cotisation étudiante. PIECE A FOURNIE une attestation de prise en charge de votre organisme d'assurance maladie et une copie d'un justificatif de mariage, PACS ou de concubinage.				
😝 Si vous êtes déjà inscrit en tant qu'étudiant dans un autre établissement pour la même année universitaire cochez ici				
Vous ne payez pas de cotisation étudiante au titre de la présente inscription. <u>PIECE A FOURNIR</u> ► copie de l'attestation de paiement des frais de scolarité dans cet autre établissement.				
Si vous êtes boursier de l'Etat français (ou en attente de la décision d'attribution par le CROUS) cochez ici				
Vous êtes rattaché à la sécurité sociale étudiante et ne payez pas la cotisation si vous êtes boursier sur critères sociaux. <u>PIECE A FOURNIR</u> ► copie de la décision définitive d'attribution ou de la notification d'attribution conditionnelle.				
3 Si vous relevez de l'un des dispositifs spécifiques ci-après cochez la case correspondante :				
🗕 Vous venez d'un Etat membre de l'UE/EEE (1) ou de la Suisse ou du Québec, où vous y avez des droits à l'assurance maladie 🗌				
PIECE A FOURNIR ► copie de votre formulaire européen S1, E106, E109, E121 ou de votre carte européenne d'assurance maladie en cours de validité ou de votre attestation d'assurance maladie privée.				
▶ ou copie de votre formulaire quebécois SE 401 Q 102 bis ou SE 401 Q 106.				
 Vous êtes étudiant monégasque ou andorran ☐ PIECE A FOURNIR → attestation de votre organisme d'assurance maladie à Monaco ou à Andorre. Toutefois, si vous êtes étudiant andorran, vous pouvez être rattaché à la sécurité sociale étudiante française avec paiement de la cotisation. Précisez si vous avez choisi cette option : oui ☐ non ☐ 				
 Vous êtes étudiant venant de Nouvelle-Calédonie ou de Polymésie Française et vous atteindrez au maximum l'âge de 20 ans au cours de l'année universitaire 				
PIECE A FOURNIR ► attestation de l'organisme d'assurance maladie de votre collectivité. (Nota bene : à partir de l'année universitaire de vos 21 ans, vous serez rattaché à la sécurité sociale étudiante et vous paierez la cotisation étudiante.)				
 Vous êtes sattaché à un parent fonctionnaire international ☐ PIECE A FOURNIR ► attestation de prise en charge de l'organisme international. 				
Si vous relevez de l'un des dispositifs énumérés ci-dessus et fournissez la pièce indiquée, vous demeurez rattaché à l'organisme de l'Etat ou de la collectivité dont vous dépendiez jusqu'à présent et ne payez pas la cotisation étudiante.				

Cas particulier:

Si vous vous situez dans l'un de ces cas particuliers, cochez la case qui y correspond.

Vous devrez ensuite fournir à l'administration Epitech le justificatif d'exemption de paiement qui correspond à votre situation

(1) Cf. en bas de la page 3 la liste des Etats de l'UE/EEE.

2

Vous relevez de la sécurité sociale étudiante. Vous paierez la cotisation étudiante si vous atteignez au moins 20 ans au cours de l'année universitaire.

Si vous êtes étudiant étranger et ne relevez d'aucun des dispositifs énumérés au " @ " ci-dessus cochez ici

S 1205h



DECLARATION EN VUE DU RATTACHEMENT A LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

(articles L. 160-2, L. 381-4 à L. 381-8, R. 381-5 à R. 381-19, D. 160-14 du code de la sécurité sociale)

ANNEE UNIVERSITAIRE 20__/ 20__

Précisez l'année scolaire qui va débuter

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA COTISATION ETUDIANTE

La cotisation étudiante est due au moment de l'inscription dans l'établisement. Elle est payable en trois fois si vous le souhaitez (lors de l'inscription puis au cours des premier et deuxième mois suivant l'inscription).

Si, dans le cadre d'une première année de cursus, l'année universitaire est raccourcie du fait d'un décalage de son début après le 31 décembre, le montant de votre cotisation sera réduit de moitié.

Si, en cours d'année, vous perdez la qualité de boursier ou cessez de remplir les critères d'activité professionnelle (cf. page 2) vous ayant permis d'être exonéré, vous serez redevable de la cotisation, sauf si cet évènement se produit après le 30 juin. S'il intervient entre le 1er mars et le 30 juin, le montant de votre cotisation sera réduit de moitié.

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (en dehors de celles déjà énoncées précédemment)

Dans tous les cas :

- un relevé d'identité bancaire (IBAN) à votre nom (pour le versement de vos prestations),
- une copie de votre pièce d'identité ou de votre titre de séjour si vous êtes ressortissant d'un Etat hors UE/EEE (1) et Suisse.

Si vous ne disposez pas de votre propre numéro de sécurité sociale et si vous êtes né à l'étranger ou en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna :

 une copie intégrale de votre acte de naissance ou un extrait de votre acte de naissance avec filiation ou une pièce équivalente établie par un consulat (ce document doit ête authentifié, notamment par un cachet lisible). Les pièces en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction par un traducteur assermenté.

PRECISEZ LES COORDONNEES DE LA MUTUELLE ET	Précisez le centre de sécurité sociale étudiante choisi : « SMEREP Centre 617 » ou « LMDE Centre 601 »		
Je certifie exacts les renseignements portés sur cette déclaration. Fait à Le	Signature de l'étudiant		Indiquez le lieu, la date et signez le formulaire

La loi rend passible d'amende et/au d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes au de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages tridus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivents du code pénal).

En outre, l'inexatitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obsentr ou de faire obsenir des presiations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre stuation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du code de la sécurité sociale).

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifile relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle gerantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie-

(1) liste des Etats de l'UE/EEE :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Litumie, Lucembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, République de Slovaquie, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède.

S1205h

